

**Séance du 02 octobre 2018**

<b>Nombre de Membres</b>	
Présents	En Exercice
9	14
<b><u>Date de la convocation :</u></b> 26 septembre 2018	
<b><u>Date d'affichage de la convocation:</u></b> 27 septembre 2018	
<b><u>Date d'affichage du compte-rendu:</u></b> 05 octobre 2018	

L'an deux mil dix-huit, le deux octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

**Présents :**

Mmes Chrystèle BENESTON, Jessica COUINEAU, Françoise DEZE, Stéphanie RIOCREUX, Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU

MM. Claude BOISDRON, Pierre-Alexandre BRODSKY, Christian SOUCHU, Sébastien TOQUARD.

**Excusés :** Emmanuelle LAURENT, Sébastien COLMAN, Cyrille HALLIEN (pouvoir à Stéphanie RIOCREUX), Pierre NION, Patrick PLANTIER (pouvoir à Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU)

**Secrétaire de séance :** Chrystèle BENESTON

**COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES :**

**Délégations communautaires :**

La carte de déploiement prévisionnel de la fibre sur le territoire de la CCTOVAL a été présentée au Conseil municipal. Claude BOISDRON et Pierre NION s'assurent actuellement que chacune des habitations du village dispose bien d'une adresse comportant un numéro et un nom de rue ou de lieu-dit. Ce préalable est indispensable à l'installation de la fibre.

**Comité tourisme :** La Communauté de communes a envoyé aux mairies un courrier le 28 septembre pour alerter sur le fait qu'un certain nombre d'hébergeurs (gîtes, chambres d'hôtes...) ne participent pas à la collecte de la taxe de séjour. La Communauté de communes va désormais engager les procédures nécessaires afin que l'ensemble des hébergeurs puissent satisfaire à leurs obligations. Madame le Maire rappelle que la partie de la taxe de séjour qui revient à la Communauté de communes est consacrée au financement d'outils de promotion touristiques qui permettent de soutenir l'action des hébergeurs.

**Délégations syndicales :**

**Cavités souterraines :** Le syndicat des Cavités souterraines 37 a transmis son rapport concernant l'effondrement de cavités à Grand Mont. La municipalité va maintenant solliciter une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès du syndicat.

**Commissions municipales :**

**Commission révision liste électorale :** Madame le Maire informe que dans le cadre de la mise en place du Répertoire Electoral Unique (REU), les commissions chargées du suivi des listes électorales seront modifiées. Par conséquent, lors de sa prochaine séance, le Conseil devra désigner le conseiller municipal qui sera membre de la commission de contrôle des listes électorales.

Commission fêtes et cérémonies : La cérémonie du 11 novembre se prépare. Des cocardes en tissu seront commandées pour être installées sur les sépultures des poilus. Des bouquets seront également déposés lors de la commémoration du 11 novembre 1918. Les familles des soldats seront invitées. Enfin, la commission va prochainement rencontrer les institutrices qui ont souhaité participer pleinement à l'organisation de la cérémonie avec leurs élèves. Une exposition du travail des élèves sera également présentée à la salle des fêtes du village.

Commission cimetière : L'essai d'enherbement de l'une des allées du cimetière n'a malheureusement pas fonctionné, un nouvel essai sera fait prochainement.

Commission finances : Un point a été fait de l'état des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement. Les dépenses de fonctionnement de l'année devraient se rapprocher de la prévision et les recettes tendent à être supérieures aux prévisions. En investissement, compte tenu de l'effondrement des cavités à Grand Mont, il est fort probable que la section d'investissement se trouve impactée par une dépense qui était imprévue lors de l'élaboration du budget.

**01 : D2018-45 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°3**  
 Vote Pour : 11      Vote Contre : 00      Abstention : 00

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
 Vu la délibération n°D2018-15 du 09 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018, et les délibérations D2018-27 et D2018-38 approuvant les Décisions Modificatives du budget,  
 Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à des aménagements du budget, sans que ceux-ci ne viennent en bouleverser l'équilibre,

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre / Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 020 Dépenses imprévues	538.40 €	/	/	/
Opérat° 268 / Article 2113 Aménagement du city stade	/	768.00 €	/	/
Opérat° 278 / Article 2031 Diagnostic énergétique	/	40.00 €	/	/
Opérat° 279 / Article 21318 Rénovation ancien bureau de poste	/	600.00 €	/	/
Opération 280 / 21311 Ravalement de façade	4 000.00 €	/	/	/
Opération 281 / 2135 Programme accessibilité 2018	1 000.00 €	/	/	/
Opération 288 / 21316 Cavotins	660.00 €	/	/	/
Opération 292 / 2312 Travaux supp centre bourg	/	10 000.00 €	/	/
Opération 295 / 21312 Portes et fenêtres cantine	/	16 000.00 €	/	/
13241 Certificats d'Economie d'Energie	/	/	/	21 209.60 €
<b>Total INVESTISSEMENT:</b>	6 198.40 €	27 408.00 €	/	21 209.60 €

<b>TOTAL GENERAL :</b>	21 209.60 €	21 209.60 €
------------------------	-------------	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** la présente modification du budget 2018.

**02 : D2018-46 :            CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE URBANISME DU PLNT**

Vote Pour : 11            Vote Contre : 00            Abstention : 00

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 134 ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 02/2017 du 13/03/2017 relative au nouveau périmètre du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine de regroupement des Communautés de Communes ;

Vu la délibération n° 02/2016 modifiant les statuts du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine ;

Vu la délibération de modification des statuts du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine n° 03/2017 du 13/03/2017 ;

Vu la délibération D2018-069 FI de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire en date du 26 juin 2018 visant à prendre charge le remboursement du coût de mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'urbanisme du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine pour ses communes membres ; et habilitant le Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération D2018-070 FI de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire en date du 26 juin 2018 traitant des modalités de remboursement du fonctionnement du service urbanisme du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine par les communes concernées de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire ;

Considérant la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (article 134 de la loi ALUR du 24/03/2014 modifiant les articles L422-1 et L422-8 du code de l'urbanisme) ;

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et la Commune de Benais afin de définir les modalités de remboursement du fonctionnement du service ADS (Autorisation du Droit des Sols).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le principe de remboursement à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire des frais de fonctionnement du service Autorisation du Droit des Sols du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine,

**ACCEPTE** les termes et condition de la convention présentée en annexe,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire ainsi que tout avenant futur et à en exécuter les termes.

**03 : D2018-47 : AMENAGEMENT D'UNE PLACE PUBLIQUE EN CENTRE BOURG : AVENANT AU MARCHE PUBLIC N°2**

Vote Pour : 11      Vote Contre : 00      Abstention : 00

Vu la délibération D2017-38 du 07 août 2017 attribuant le marché public d'aménagement d'une place publique en centre bourg à l'entreprise EDELWEISS,

Vu la délibération n° D2018-35 approuvant l'avenant n°1,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications du marché public afin d'intégrer les travaux d'adaptation de la descente de cave et la création d'un caniveau devant la salle de musique,

Montant initial HT : **105 510.76 €** (126 612.91 €TTC)

Avenant n° 2 HT : **6 056.00 €** (7 267.20 €TTC)

Nouveau montant HT : **111 566.76 €** (133 880.11 €TTC)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant considéré et tout document s'y rapportant.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Agenda : La journée des correspondants défense aura lieu le 18 octobre.

Madame le Maire informe que Monsieur BONARD de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat viendra à la prochaine séance de Conseil municipal afin de présenter le bilan énergétique réalisé dans les bâtiments communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40. Le prochain Conseil aura lieu le 05 novembre 2018 à 20h30.

Mme BENESTON	M. BOISDRON	M. BRODSKY	M. COLMAN	Mme COUINEAU
			Excusé	
Mme DÉZÉ	M. HALLIEN	Mme LAURENT	M. NION	M. PLANTIER
	Excusé (Pouvoir à Stéphanie RIOCREUX)	Excusée	Excusé	Excusé (Pouvoir à Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU)
Mme RIOCREUX	Mme RUOPPOLO- COUINEAU	M. SOUCHU	M. TOQUARD	